



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 04 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le QUATRE JUIN, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnes, Jean-François Page, Grazyna Zito, Julien Fort, Stéphanie Rodrigues, Peter Schiltz, Julien Denis, Madison Podevin, Karim Derraz, Sandrine Rames, Stéphane Gillot, Nabila Flih, Fabrice Loubier

Retardataire : Nuno Ribeiro, Maxine Moris

Absents : Elisabeth Chhieng, Laurianne Thomas

Pouvoirs : Elisabeth Chhieng à Nuno Ribeiro, Laurianne Thomas à Nabila Flih

Secrétaire de séance : Grazyna Zito

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15>17
Membres votants :	16>19

Convocation : 29/05/2026
Publicité : 29/05/2026

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h02.

1

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026

Questions délibératives

AFFAIRES GENERALES

1. Révision des tarifs communaux : enfance, location, cimetière, proximité et citoyenneté
2. Tirage au sort des listes de jurés d'assises

PERISCOLAIRE

3. Prise en charge des frais de transport de la carte Imagine R
4. Fixation de la participation communale aux séjours en colonie de vacances et aux voyages scolaires des collégiens et lycéens

SUBVENTIONS

5. Attribution des subventions 2026 aux associations
6. Fonds d'Équipement Rural (FER 2026)

Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 22 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à la **majorité absolue avec 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.**

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. DELIBERATION N° 26/30 : Révision des tarifs communaux : enfance, location, cimetière, proximité et citoyenneté

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir un budget en équilibre et une situation financière stable ;

Considérant l'augmentation continue des charges de fonctionnement supportées par la commune, notamment les coûts de l'énergie, des fluides, des assurances, des fournitures et des prestations de services ;

Considérant que les tarifs communaux ont été insuffisamment réévalués au regard de l'évolution du coût réel des services dans les années antérieures ;

Considérant la nécessité d'approuver le guide des tarifs municipaux 2026/2027 revalorisé, annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.**

APPROUVE la révision annuelle des tarifs telle que présentée dans les tarifs municipaux 2026/2027 ;

DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

2. DELIBERATION N° 26/31 : Tirage au sort des listes de jurés d'assises

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M., Lydie

Vu les dispositions du code de procédure pénale et notamment ses articles L. 260 et A. 36-13, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement, par tirages au sort, à partir de la liste électorale. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être choisi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 CAB/BRE 662 du 30/04/2026 fixant le nombre de jurés à 1, par conséquent il convient de désigner 3 personnes.

Considérant que ne seront retenues pour la constitution de la liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2027.

La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis par mail avant le 15 juillet 2026 à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Melun.

Le Maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander de préciser leur profession.

M. Nuno RIBEIRO étant arrivé à 19h07, il prend ainsi part au vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

APPROUVE la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises pour l'an 2027 :

- DUFLOS JULIE
- GERMAIN GUILLAUME
- DESSEY JEAN-PIERRE

3. DELIBERATION N° 26/32 : Prise en charge des frais de transport de la carte Imagine R

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le tarif public régional de la carte IMAGINE R qui est fixé à 401,30 € après subvention de la Région Ile-de-France, en y incluant les frais de dossier de 8 €, pour l'année 2026/2027 ;

Considérant la prise en charge de 275 € du Département de Seine-et-Marne pour les collégiens et la prise en charge de 100 € de la Région Ile-de-France pour les lycéens avec l'application LABAZ, la Commune de Le Pin souhaite participer au remboursement partiel de la carte IMAGINE R à raison de :

Pour les collégiens : reste à charge après subventions 126,30 €, remboursement communal de 30 € ;
Pour les lycéens : reste à charge après subvention 301,30 €, remboursement communal de 50 € ;
Pour les étudiants post bac : reste à charge sans subvention 401,30 €, remboursement communal de 150 €.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les bénéficiaires de l'aide financière communale pour l'achat de la carte IMAGINE R, sont les familles :

- dont les enfants sont domiciliés sur Le Pin,
- scolarisés dans un établissement d'enseignement, y compris d'enseignement POST BAC, quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Le coût réel supporté par les familles est de :

- 96,30 € pour les collégiens
- 251,30 € pour les lycéens
- 251,30 € pour les étudiants POST BAC

Mme Maxine MORIS étant arrivée à 19h09, elle prend ainsi part au vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix D'ABSTENTION (dont 1 pouvoir)**.

APPROUVE les montants de participation de la Commune de Le Pin à l'achat de la carte IMAGINE R à raison de 30 € pour les collégiens, 50 € pour les lycéens et de 150 € pour les étudiants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats afférents avec le GIE COMUTITRES permettant la mise en œuvre de l'aide financière apportée aux familles achetant la carte IMAGINE R ;

DIT que le coût de ces participations est inscrit au budget communal.

3

4. DELIBERATION N° 26/33 : Fixation de la participation communale aux séjours en colonie de vacances et aux voyages scolaires des collégiens et lycéens

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès,

Considérant que le conseil municipal souhaite se prononcer sur le maintien du montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances et les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois ;

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 18 % du coût du séjour, après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur, tout en sachant que cette participation est plafonnée à 400 € par enfant et par année civile.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix D'ABSTENTION (dont 1 pouvoir)**.

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2026/2027 l'aide financière pour les familles de Le Pin dont les enfants, collégiens et lycéens séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 18 % du coût du séjour ;

DEMANDE aux familles de fournir pour chacun des parents ayant une activité professionnelle une attestation employeur de non prise en charge d'une partie du voyage ou à défaut du montant remboursé ;

DECIDE de ne pas appliquer cette participation aux familles dont l'ensemble des remboursements autres que la commune de Le Pin dépasserait les frais de voyage par enfant ;

DIT QUE cette participation est plafonnée à 400 € par enfant et par année civile.

5. DELIBERATION N° 26/34 : Attribution des subventions 2026 aux associations

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Considérant que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2026,

Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la participation au forum des associations, la nature des projets, le nombre d'adhérents Pinois, la participation aux animations du village, la recherche d'autres financeurs (Région, Département, Entreprises...), le report antérieur, le tarif préférentiel accordé aux pinois, la bonne constitution des bureaux, la bonne tenue des assemblées générales annuelles et les mises à disposition gratuites des salles ou équipements sportifs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.**

APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Associations	Montants alloués pour l'année 2026
AS GYM ENTRETIEN	1 500 €
AS LE PIN GYMNASTIQUE	3 000 €
ASSOCIATION TENNIS PINOISE	2 000 €
COMPAGNIE ARC LE PIN	250 €
FC LE PIN VILLEVAUDE	3 500 €
INSTANT DETENTE	800 €
LA GUILDE DE L'OURS	200 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	900 €
ZERO DÉCHET	500 €
TOTAL	12 650 €

4

6. DELIBERATION N° 26/35 : Fonds d'Équipement Rural (FER 2026)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 a pour objet l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour la mairie pour un montant estimé à 42 079,05 € HT.

Considérant la nécessité de moderniser et renouveler les équipements informatiques et numériques de la mairie et de renforcer l'infrastructure réseau afin d'assurer la continuité du service public, la sécurisation des données communales en conformité avec les exigences du RGPD, ainsi que l'adaptation des services municipaux aux usages numériques actuels.

Madame le Maire précise que cette opération comprend l'acquisition de licences Microsoft Office pour les postes informatiques de la mairie afin de disposer de solutions logicielles bénéficiant d'un support éditeur, des mises à jour de sécurité et des garanties de conformité nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.**

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention ;

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération ;

S'ENGAGE à ne pas procéder à l'acquisition des équipements avant l'approbation du Conseil Départemental ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

S'ENGAGE à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques ;

MANDATE Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre du Fond d'Equipement Rural (FER) 2026 pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour la mairie.

Questions diverses :

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Date	Intitulé de la décision	Montant en € TTC
29/04/26	Renouvellement contrat de prestations avec le GROUPE SACPA à compter du 1 ^{er} juillet 2026	1717,52 € TTC/an
05/05/26	Contrat d'entretien des équipements de cuisine avec la SARL Careho	1680,00 € TTC/an
06/05/26	Location salle polyvalente du 22 au 25 mai	2 000,00 €
11/05/26	Convention de prêt de salle ADSS	gratuit
13/05/26	Nouveau contrat d'entretien sur 5 jours hebdo du pôle santé avec Sun service remplaçant le précédent sur 3 jours hebdo	1 004,70 € TTC/mois
26/05/26	Location salle des fêtes du 6 au 9 novembre	500,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h17.

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Grazyna Zito





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 04 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le QUATRE JUIN, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnes, Jean-François Page, Grazyna Zito, Julien Fort, Stéphanie Rodrigues, Peter Schiltz, Julien Denis, Madison Podevin, Karim Derraz, Sandrine Rames, Stéphane Gillot, Nabila Flih, Fabrice Loubier

Retardataire : Nuno Ribeiro, Maxine Moris

Absents : Elisabeth Chhieng, Laurianne Thomas

Pouvoirs : Elisabeth Chhieng à Nuno Ribeiro, Laurianne Thomas à Nabila Flih

Secrétaire de séance : Grazyna Zito

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15>17
Membres votants :	16>19

Convocation : 29/05/2026
Publicité : 29/05/2026

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2026/30	Révision des tarifs communaux : enfance, location, cimetière, proximité et citoyenneté	Approuvée
2026/31	Tirage au sort des listes de jurés d'assises	Approuvée
2026/32	Prise en charge des frais de transport de la carte Imagine R	Approuvée
2026/33	Fixation de la participation communale aux séjours en colonie de vacances et aux voyages scolaires des collégiens et lycéens	Approuvée
2026/34	Attribution des subventions 2026 aux associations	Approuvée
2026/35	Fonds d'Équipement Rural (FER 2026)	Approuvée

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Grazyna ZITO

